

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 06 Mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
<b>19</b>	<b>15</b>

<u>Date de convocation :</u> 27/02/2023
--

L'an deux mille vingt trois, **le 06 Mars à 18H00**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

**Etaient présents** : Mmes COSTES Anthéa, PEYRANNE Christelle, LE THOMAS Christine, BADUEL Françoise, BIELLE Marjorie, Marie-José GUTIERREZ, LABORIE Caroline, Mrs DEDEURWAERDER Marc, SOUREIL Francis, JUBIN Sébastien, LOFERNE Pascal, SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, PUVIS Augustin, MAURIN Didier,

**Absents** : Mrs DUBEROS Alain, QUILLET Lionel, Mmes MARTY Vanessa,

Procuration :

Mr QUILLET à Mr MAURIN

Mr DUBEROS à Mr FILHES

Mme MARTY à Mr SABATIER

**Délibération N°2023\_0306D011**

**ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SDE 82**

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un suppléant pour la commune au Comité Syndical Départemental d'Energie de Tarn et Garonne, auquel elle est adhérente.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal a élu :

- Un délégué suppléant : Mme LE THOMAS

**Le vote a été :**

✓ **19 (Dix neuf) POUR**

---

**Délibération N°2023\_0306D12**

**CONVENTION D'ECLAIRAGE**

Madame La Maire annonce que cette délibération sera ajournée et remise au prochain conseil Municipal car nous n'avons pas encore assez d'information.

---

### **Délibération N°2023\_0306D13**

#### **DELIBÉRATION INTERDICTION DE PASSAGE ENEDIS**

Madame La Maire annonce que la délibération du passage du câblage des éoliennes sera ajournée.

Une délibération a été prise interdisant Enedis de tous travaux à venir jusqu'à remise en état des voiries suite aux derniers travaux déjà effectués.

#### **Le vote a été :**

- ✓ **3 (trois) Abstentions Mme BADUEL et Mrs MAURIN et QUILLET**
  - ✓ **16 (seize) POUR**
- 

### **Délibération N°2023\_0306D14**

#### **DELIBERATION COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme La Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public est éteint de 23H à 5H30. Cela a déjà été acté sans délibération par l'ancienne Municipalité. La nouvelle municipalité dans un cadre de transparence souhaite que cela soit délibéré.

#### **Le vote a été :**

- ✓ **2 (deux) Contre Mme BEILLE et COSTES**
  - ✓ **17 (Dix sept) POUR**
- 

### **Délibération N°2023\_0306D15**

#### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISANT L'ELU A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A LA VACANCE DE L'EMPLOI (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de 35H et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame la Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 2023 à compter du 01 Mai.

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Secrétaire général cat A	Secrétaire	CDD	35H

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Madame La Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 6 mois (1 an maximum renouvelable une fois).

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut.

**Le vote a été :**

- ✓ **3 (trois) Contre Mme BADUEL, Mrs QUILLET et MAURIN**
- ✓ **1 (un) Abstention Mme GUTTIEREZ**
- ✓ **15 (quinze) POUR**

**Les membres du conseil après avoir:**

**AUTORISENT** Madame La Maire, à créer un emploi de secrétaire général catégorie A à compter du 1 mai 2023 et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** Madame Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de(s) l'agent(s) contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

---

## **Délibération N°2023\_0306D16**

### **DELIBERATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

13° La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires

14°la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Le vote a été :**

✓ **19 (Dix neuf) POUR**

---

**Délibération N°2023\_0306D17**

**DELIBERATION DELEGATION DE SIGNATURE**

Mme La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle donne délégation de la signature des dossiers d'Urbanisme en cas d'absence à Monsieur Marc DEDEURWAERDER et de l'Etat Civil à Mr SOUREIL Francis.

**Le vote a été :**

✓ **19 (Dix neuf) POUR**

---

**Délibération N°2023\_0306D18**

**DÉLIBERATION DE LA COMMISSION IMPOT**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections, il faut renouveler les membres de la Commission des impôts.

*« L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :*

- *le maire*
- *6 commissaires*

*Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal. »*

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **18 noms** :

- **Gérard MAJOREL**
- **Laurent MAZANA**

- Roger GIUSEPIN
- Michel DIRAT
- David AMOUROUX
- Cédric FOURCADE
- Claude CLAVEL
- Jean Pierre PEYRANNE
- Eric GOURRION
- Chrsitiane COSTAMAGNE
- Frédéric GIUSSEPIN
- Anthony CARGOL
- Francis REY
- Syvlain FILHES
- Francis SOUREIL
- Caroline LABORIE
- Nicolas SABATIER
- Pascal LOFERNE

Le vote a été :

- ✓ 2 (deux) Abstentions Mrs MAURIN et QUILLET
- ✓ 17 (Dix sept) POUR

---

Délibération N°2023\_0306D19

### DELIBERATION COMMISSION ELECTION

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections il est nécessaire de renouveler la commission des élections.

« Article R7

*Modifié par Décret n°2018-350 du 14 mai 2018 - art. 1*

*Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19.*

*Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.*

*A Paris, Marseille et Lyon, les dispositions de l'article L. 19 et des articles R. 7, R. 8 et R. 10 s'entendent par secteur tel que prévu par les tableaux n° 2, n° 3 et n° 4 annexés au code électoral . Pour les secteurs dans lesquels deux listes ont obtenu des sièges au conseil lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée dans les conditions prévues au VI de l'article L. 19.*

*Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.*

*Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV, V et VI de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au I du présent article.*

*Le secrétariat de la commission prévue à l'article L. 19 est assuré par les services de la commune. »*

Titulaire Alain DUBEROS	Titulaire Pascal LOFERNE	Titulaire Françoise BADUEL
Suppléant Augustin PUVIS	Suppléant Marie José GUTTIEREZ	

**Le vote a été :**

✓ **19 (Dix neuf) POUR**

---

#### **Délibération N°2023\_0306D20**

#### **DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Mme PEYRANNE Christelle expose au conseil Municipal que les agents ont fait la demande d'ouverture d'un CET.

*« Le CET permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris ou des sommes qu'il y a affectées.*

*La mise en place d'un CET dans l'entreprise n'est pas obligatoire. Lorsqu'il est mis en place, les dispositions du CET sont fixées par convention ou accord d'entreprise ou d'établissement (ou, à défaut, par convention ou un accord de branche).*

*Le salarié n'est pas obligé de l'utiliser. Il y affecte des droits s'il le souhaite.*

*Le salarié peut, à sa convenance, affecter sur son CET des droits issus :*

- de la 5<sup>e</sup> semaine de congés annuels,*
- de congés supplémentaires pour fractionnement ou issus de droits conventionnels,*
- de périodes de repos non pris (exemple : journées de RTT),*
- de rémunérations diverses (exemples : prime d'ancienneté, 13eme mois).*

*L'employeur peut affecter sur le CET les heures accomplies au-delà de la durée collective (exemple : heures supplémentaires) par le salarié.*

*Ces droits sont affectés sur le CET à des conditions et limites fixées par la convention ou l'accord. »*

Pour cela il faut demander l'accord au CDG.

**Le vote a été :**

- ✓ **19 (Dix neuf) POUR**
- 

#### **Délibération N°2023\_0306D21**

#### **DELIBERATION TELETRAVAIL**

Mme PEYRANNE Christelle informe le Conseil Municipal du souhait des agents administratif de la mairie de procéder à :

- 1 jour par semaine de télétravail pour le contrat de 35H (Mercredi)
- 0.5 journée par semaine de télétravail pour le contrat de 26H (Vendredi après midi)

Mise en œuvre à compter du 01 Avril 2023 qui pourra évoluer en fonction des contrats, des demandes et des missions à effectuer.

**Le vote a été :**

- ✓ **2 (deux) CONTRE Mr MAURIN et Mr QUILLET**
  - ✓ **17 (Dix-sept) POUR**
- 

#### **Délibération N°2023\_0306D22**

#### **DELIBERATION MEMBRES DU CCAS**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections, il faut renouveler les membres du CCAS.

« Article L123-4

*Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 79*

*I-Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants.*

*Le centre communal d'action sociale exerce les attributions dévolues par le présent chapitre ainsi que celles dévolues par la loi.*

*Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.*

*II.- Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous dans les conditions prévues au I ou lorsqu'elle n'a pas créé de centre communal d'action sociale, une commune :*

1° Soit exerce directement les attributions mentionnées au présent chapitre ainsi que celles prévues aux articles L. 262-15 et L. 264-4 ;

2° Soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1.

III.-Le statut des centres communaux d'action sociale de Paris, de Lyon et de Marseille est fixé par voie réglementaire.

IV.-Sur le territoire de la métropole de Lyon, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées, les communes contiguës appartenant à la même conférence territoriale des maires prévue à l'article L. 3633-1 du code général des collectivités territoriales peuvent mutualiser les actions de leurs centres communaux d'action sociale sous forme d'un service commun non personnalisé. »

<b>Marie José GUTTIEREZ</b>	<b>Annie DREYFUSS</b>
<b>Francis SOUREIL</b> (Président de la commission)	<b>Bernard MOTHES</b>
<b>Marjorie BIELLE</b>	<b>Stéphanie BONNELLI</b>
<b>Nicolas SABATIER</b>	<b>Patricia KENOUM</b>
<b>Augustin PUVIS</b>	<b>Maryvonne DEDEURWAERDER</b>

**Le vote a été :**

✓ **19 (Dix neuf) POUR**

---

#### **Délibération N°2023\_0306D23**

#### **DELIBERATION CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS DE PETANQUE**

Mme COSTES Anthéa quitte la salle afin de délibéré sur le sujet étant membre du club des joggaires.

Mr DEDEURWAERDER expose au membre du Conseil Municipal que deux associations de pétanque existent sur la commune de FINHAN. L'ancienne municipalité avez fait signer une convention de mise à disposition du club de pétanque ainsi que du club house.

La Municipalité en place avec l'accord des deux clubs de pétanque souhaite entériner l'ancienne convention afin d'en créer une nouvelle en accord avec chacun.

Le vote a été approuvé afin qu'une convention tripartite soit signé.

**Le vote a été :**

✓ **19 (Dix neuf) POUR**

## Questions diverses :

Marc DEDEURWAERDER propose de faire une permanence des élus le Week end avec les Adjointes. Un numéro de portable unique sera pris afin de le donner à la population.

Mr MAURIN Didier demande à pouvoir s'inscrire sur les commissions étant donné qu'il était absent lors du dernier conseil municipal. Il souhaite se rajouter à la commission Personnel et travaux et Mme BADUEL souhaite se mettre dans les Affaires scolaires et le Budget. Il est rappelé à l'opposition qu'un seul membre peut être inscrit par commission et de s'accorder entre eux.

Mme PEYRANNE Christelle demande à Benjamin FILHES (Vice président du comité des fêtes) de sortir afin de discuter du nouveau Comité des fêtes. Afin de lancer les manifestations prochaines, Mme COSTES Anthéa indique qu'il serait bien qu'une subvention exceptionnelle soit votée. Mme La Maire propose de le voter au prochain Conseil Municipal.

Mr Marc DEDEURWAERDER propose de faire un point financier, car la commune a reçu des factures de relance, notamment de EDF(2019-2022-2023). L' élu se charge actuellement de récupérer les factures non reçues. Un montant approximatif de 48 000 €. Les membres de l'opposition (Ancienne municipalité) ont été interrogés sur la non réception des factures ainsi que l'état financier de la commune. Mr MAURIN nous a informé qu'il ne s'y attendait pas et n'être pas au courant de cela.

Mme BADUEL demande à ce que les convocations des Conseils Municipaux soient envoyés par mail et non par courrier. Les Membres du Conseil Municipal sont tous d'accord d'un envoi unique par mail.

Mr DEDEURWAERDER informe le Conseil Municipal d'un souci de gestion avec un agent.

En effet, ce dernier a été en arrêt pendant 2 ans et ne s'est pas présenté à son poste de travail à la fin de l'arrêt depuis le 11 novembre 2022.

Suite à la rencontre entre le centre de gestion, Mme La Maire et lui-même, nous sommes en attente du retour du comité médical pour savoir si l'agent pourra être prolongé en CLD ou si une reprise est à envisager.

Il demande à Mme BADUEL Françoise ancienne responsable du personnel dans l'ancien conseil municipal pourquoi personne n'a entrepris la démarche d'abandon de poste, puisque cela aurait pu être fait entre le 11 novembre et le 28 février.

Mme BADUEL a répondu que l'ancien Maire a refusé la démarche.

Séance levée à 19H15

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS  
SEANCE DU 06 Mars 2023**

REY Christiane	
DEDEURWAERDER Marc	
PEYRANNE Christelle	
SOUREIL Francis	
COSTES Anthéa	
FILHES Benjamin	
LE THOMAS Christine	
SABATIER Nicolas	
MARTY Vanessa	
JUBIN Sébastien	
GUTIERREZ Marie-José	
DUBEROS Alain	
BIEILLE Marjorie	
LOFERNE Pascal	
LABORIE Caroline	
PUVIS Augustin	
MAURIN Didier	
BADUEL Françoise	
QUILLET Lionel	